**FICHE D’INSCRIPTION**

**VIDE-GRENIERS MUNICIPAL**

**SAMEDI 5 JUIN 2021**

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**ADRESSE :**

**TÉL. : PORT :**

**ADRESSE MAIL :**

**Nombre de mètres linéaires attribués : 5M x 2M de large : soit 10 m²**

**Prix : 10 € l’emplacement (forfait 5 mètres).**

* Reconnait avoir pris connaissance du règlement ci-joint et s’engage à le respecter.
* Joint un chèque de 10 €, libellé à l’ordre du Trésor Public ou en espèce à régler au Bureau des Régisseurs-Placiers – 8, Rue Fernand-Crémieux.

**Fait le ……………………. À ………………………….**

**SIGNATURE**

**À renvoyer avant le mardi 1er juin 2021**

**MAIRIE Service à la population**

**BP 45160, 30205 Bagnols-sur-Cèze CEDEX**

**RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS MUNICIPAL**

**Samedi 5 juin 2021**

**Article 1** : Le vide-greniers est réservé aux seuls particuliers, les revendeurs et les professionnels ne sont pas admis.

**Article 2**: Cette opération est organisée par la Ville de Bagnols-sur-Cèze le samedi 5 juin 2021. Elle se tiendra en centre-ville et sera ouverte au public de 9h à 18h. (sous réserve de l’évolution de la crise sanitaire).

Les différents lieux d’installations seront :

Place-Mallet, Rue de l’Horloge, Place du Château, Rue Souchon.

Au total seul **90** emplacements maximum seront disponibles.

**Article 3 :** Les inscriptions seront closes lorsque le quota sera atteint.

Le droit de place s’élève à 10,00 € pour un emplacement de 5 mètres de long x 2 mètres de large.

L’inscription pour être valide doit être accompagnée :

* de la fiche d’inscription datée et signée,
* du règlement en espèce ou d’un chèque de 10,00 € libellé à l’ordre du Trésor Public.
* attestation – Inscription Vide-Greniers

**Article 4 :** L’installation des exposantsaura lieu impérativement entre 6h00 et 7h30.

**Article 5** : Les exposants devront s’installer aux emplacements qui leurs seront réservés en fonction de l’ordre des inscriptions. Les placiers épaulés par le personnel municipal seront les seules personnes habilitées à la gestion du placement.

**Article 6** : Dès leurs emplacements attribués, les exposants s’installeront en ne débordant pas des marques-repères.

**Article 7** : Après leurs installations, les véhicules seront dirigés vers les lieux de stationnement suivants :

Pour les exposants, de la Place Mallet et la Rue de l’Horloge, les véhicules seront autorisés à stationner derrière la mairie ainsi qu’au parking Saint-Victor.

Pour les exposants, de la Place du Château et de la rue Souchon, les véhicules seront autorisés à stationner sur la Place Urbain-Richard et le début du parking du Mont-Cotton.

Les exposants s’engagent à rester toute la journée sur place car aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer sur les lieux des emplacements avant 18h00.

**Article 8** : Les produits exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L’organisateur ne peut être tenu responsable des litiges (perte, vol, casse ou autre détérioration). Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

**Article 9 :** Les exposants s’engagent à libérer les lieux en prenant soin de ne laisser aucun déchet sur la voie publique.

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la clôture de la manifestation. Conformément aux dispositions du code de l’environnement, si des déchets sont constatés par les agents de la Police Municipale suite à la manifestation, un procès-verbal pour dépôt sauvage sera établi à l’encontre de l’exposant(e) et transmis pour poursuites. L’enlèvement des déchets et encombrants par un prestataire extérieur sera facturé à l’exposant(e).

**Article 10** : Le montant de l’inscription restera acquis à l’organisateur au titre d’indemnité en cas d’absence.

**Article 11** : En cas d’intempérie, d’évolution de la crise sanitaire, l’organisateur sera seul juge de l’annulation de l’opération. Dans ce cas les sommes versées seront remboursées.

**Article 12 :** Tout exposant s’engage à respecter le présent règlement. En cas de non-respect, il sera prié de quitter les lieux sans réclamer le remboursement des sommes versées.